

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°2 bis

FEVRIER 2023



## Table des matières

### 07. Mesures particulières du CNRS

#### 07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

##### Administration centrale

2023

Décision portant nomination de M. Etienne Snoeck aux fonctions d'adjoint à la directrice pour l'Europe au sein de la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale (DERCI) - 23/02/2023 - - DEC233703DAJ..... p.5

Décision portant nomination de Mme Nathalie Magnillat aux fonctions de responsable du service "institutions nationales" de la direction d'appui aux partenariats publics - 23/02/2023 - - DEC233757DAJ..... p.6

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim - 27/02/2023 - - DEC233845DAJ..... p.7

##### DR04

2022

Décision portant désignation de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7065 intitulée IRAMAT - sites relevant de la Délégation Île-de-France Gif-sur-Yvette DR04

-  
- 12/09/2022 - - DEC222334DR04..... p.8

Décision portant fin de fonction de M. Fabrice GOBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique

-  
- 31/10/2022 - - DEC221488DR04..... p.9

Décision portant désignation de M. Jean-Michel HORODYNSKI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

-  
- 28/07/2022 - - DEC221470DR04..... p.10

2023

Décision portant désignation de M. Dmitri DAINKA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces

-  
- 23/01/2023 - - DEC221418DR04..... p.11

Décision portant nomination de M. Zoubir KHATIR aux fonctions de délégué scientifique - 16/01/2023 - - DEC222833DRE..... p.12

Décision portant nomination de M. Thomas VERBEKE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay - 10/02/2023 - - DEC233384DR04..... p.13

Décision portant nomination de M. Raphaël CREPINGE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay - 10/02/2023 - - DEC233377DR04..... p.14

Décision portant désignation de M. Mickaël POIDEVIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

-  
- 10/02/2023 - - DEC233503DR04..... p.15

Décision portant nomination de M. Yvan SIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique.

-

- 13/02/2023 - - DEC222599DR04..... p.16

Décision portant désignation de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie

- 10/02/2023 - - DEC222087DR04..... p.17

Décision portant désignation de Mme Maria COSTA aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule

- 10/02/2023 - - DEC233499DR04..... p.18

## DR10

2023

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Heckel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM). -

17/01/2023 - - DEC233555DR10..... p.19

## DR11

2020

Décision portant nomination de Mr Emmanuel Thevenon aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) - 23/02/2020 - - DEC200096DR11..... p.20

Décision portant nomination de Mme Myriam Hadjadjj Sassia aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) - 23/02/2020 - - DEC200095DR11..... p.21

Décision portant nomination de Mr Jérémie Gaillard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) - 23/02/2020 - - DEC200092DR11..... p.22

Décision portant nomination de Mr Christophe Guérin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) - 23/02/2020 - - DEC200094DR11..... p.23

2022

Décision portant désignation de M. Hugues BONNET aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5250 intitulée DCM

- 17/12/2022 - - DEC222729DR11..... p.24

2023

Décision portant fin de fonction nomination Mme Laure Bastide aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR5127 intitulée LAMA

- 16/01/2023 - - DEC233397DR11..... p.26

Décision portant nomination de M. Frederic Audra aux fonctions d'assistant de prévention partagé au sein des unités UAR3458 intitulée AMIES et UMR5224 intitulée LJK

- 18/01/2023 - - DEC233399DR11..... p.29

Décision portant désignation de M. Etienne Fenech aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5075 intitulée IBS

- 16/01/2023 - - DEC222840DR11..... p.31

Décision portant nomination de M. Etienne Fenech aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5249 intitulée LCBM - 13/01/2023 - - DEC222838DR11..... p.33

## DR12

2023

Décision portant nomination de Mme Vanessa OULED SGHAIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7255 intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires (LISM) - 03/01/2023 - - DEC233181DR12..... p.35

Décision portant fin de fonction Mme Magali LAWRENCE-BEBIEN aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) - 13/01/2023 - - DEC233410DR12..... p.36

Décision portant nomination de Mme Nadège PHILIPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7256 intitulée Information génomique et structurale (IGS) - 04/01/2023 - - DEC233182DR12..... p.37

## DR13

2023

Décision portant nomination de M. Fabien PASCAL aux fonctions de de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE) - 09/02/2023 - - DEC233777DRE..... p.38

## DR16

2023

Décision portant nomination de M. Thierry CORREGÉ aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en Océanie, basé en Australie à Melbourne. - 17/02/2023 - - DEC233764DERCI..... p.39

## DR17

2023

Décision portant nomination de DELACOURT Christophe aux fonctions de délégué scientifique en institut à l'INSU. - 21/02/2023 - - DEC223113INSU..... p.40

## Instituts

2023

Décision portant nomination de Etienne SNOECK aux fonctions de délégué scientifique à la DERCI - 03/01/2023 - - DEC233249DERCI..... p.42

## 07.02. Décisions - délégations de signature

### Administration centrale

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim - 27/02/2023 - - DEC233846DAJ..... p.44

## DR07

2023

Décision portant délégation de signature à M. Yann Leverrier, directeur de l'unité UAR 3444 intitulée SFR Biosciences, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/02/2023 - - DEC233778DR07..... p.48

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie Mondy, directrice de l'unité UMR5023 intitulée Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (LEHNA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/02/2023 - - DEC233787DR07..... p.50

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène WURMSER, responsable de l'antenne Lyonnaise de l'unité UAR3155 intitulée Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) , par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/02/2023 - - DEC233560DR07..... p.52

Décision portant délégation de signature à M. Erwan Thebault, directeur de l'unité UAR833 intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand (OPGC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/02/2023 - - DEC233681DR07..... p.54

DR10

2023

Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, M. Eric MARCHIONI, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) - 17/02/2023 - - DEC233864DR10..... p.56

DR12

2023

Décision portant délégation de signature à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/02/2023 - - DEC233872DR12..... p.57

#### 07.04. Décisions tarifaires

DR15

2023

Décision tarifaire IECB\_UAR3033\_Plateforme RMN 800 MHz - 21/02/2023 - - DEC233885DR15..... p.59

#### 07.06. Autres décisions

Administration centrale

2023

Décision pour règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard des corps des chercheurs et chercheuses - 17/01/2023 - - DEC233735DRH..... p.61

## **DEC233703DAJ**

**Décision portant nomination de M. Etienne Snoeck aux fonctions d'adjoint à la directrice de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI)**

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100175DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition de la directrice de la DERCI,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, M. Etienne Snoeck, directeur de recherche, est nommé aux fonctions d'adjoint à la directrice, en charge du secteur Europe, de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI).

**Article 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



## **DEC233757DAJ**

**Décision portant nomination de Mme Nathalie Magnillat aux fonctions de responsable du service « institutions nationales » de la direction d'appui aux partenariats publics**

### **LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC222404DAJ du 17 octobre 2022 portant organisation de la direction d'appui aux partenariats publics (DAPP),

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, Mme Nathalie Magnillat, ingénieure de recherche, est nommée responsable du service « institutions nationales » de la DAPP.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 février 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



## **DEC233845DAJ**

**Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim**

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur des ressources humaines exercées par M. Hugues de La Giraudière.

A compter de cette même date, Mme Marie Galloo-Parcot est nommée aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim.

**Article 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



## DEC222334DR04

Décision portant désignation de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7065 intitulée IRAMAT – sites relevant de la Délégation Île-de-France Gif-sur-Yvette DR04

LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'UMR7065 intitulée IRAMAT dont la Directrice est Madame Sylvia NIETO PELLETIER ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Enrique VEGA le 26/12/2019 par APAVE ;

DECIDE :

### Article 1er : Désignation

M. Enrique VEGA, IEHC, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7065 intitulée IRAMAT, à compter du 12/09/2022 jusqu'au 29/01/2025 pour le site localisé à Gif-sur-Yvette relevant du périmètre de gestion administrative de la Délégation CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette.

### Article 2 : Missions

M. Enrique VEGA exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2022

La directrice d'unité  
Sylvia NIETO PELLETIER

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉT



**DEC221488DR04****Décision portant fin de fonction de M. Fabrice GOBERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Guillaume VAN DER REST, directeur de l'unité UMR8000 ;

**Vu** la décision DEC143201DR04 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 nommant M. Fabrice GOBERT, aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Fabrice GOBERT, au sein de l'unité UMR8000 intitulée Institut de chimie physique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 31/10/2022

Le directeur de l'unité  
Guillaume VAN DER REST

Visa du délégué régional Île-de-France Gif-sur-Yvette du CNRS  
Benoît FORÉT



## **DEC221470DR04**

**Décision portant désignation de M. Jean-Michel HORODYNSKI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement**

### **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées et sources non scellées, délivré à M. Jean-Michel HORODYNSKI le 04/06/2021 par APERCORA ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Désignation**

M. Jean-Michel HORODYNSKI, IR2, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement, à compter du 04/06/2021 jusqu'au 18/09/2024.

#### **Article 2 : Missions**

M. Jean-Michel HORODYNSKI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

#### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 28/07/2022

Le Délégué Régional du CNRS  
Benoît FORÊT



## **DEC221418DR04**

**Décision portant désignation de M. Dmitri DAINEKA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces**

### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant M. Yvan BONNASSIEUX, directeur de l'unité UMR7647 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives scellées incluant les appareils en contenant, les appareils électriques émettant des rayons X et les accélérateurs de particules, délivré à M. Dmitri DAINEKA le 13/12/2019 par ENSTTI ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Désignation**

M. Dmitri DAINEKA, IR1, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR7647 intitulée Laboratoire de physique des interfaces et couches minces, à compter du 13/12/2019 jusqu'au 03/12/2024.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Dmitri DAINEKA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

#### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 23/01/2023

Le directeur d'unité  
Yvan BONNASSIEUX

Visa du délégué régional du CNRS  
Benoît FORÊT

---

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



**Décision portant nomination de M. Zoubir KHATIR aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de la directrice de la direction des relations avec les entreprises;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Zoubir KHATIR, Directeur de recherche à l'Université Gustave Eiffel est nommé délégué scientifique en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 20% d'un temps plein.

**Article 2**

En qualité de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), M. Zoubir KHATIR, est en charge d'identifier l'ensemble des compétences scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à la filière industrie automobile.

**Article 3**

M. Zoubir KHATIR demeure rattaché à l'UMR8029, laboratoire Systèmes et Applications des Technologies de l'Information et de l'Energie (SATIE), Université Gustave Eiffel 25 allée des marronniers, 78000 Versailles. relevant de la délégation DR4 - Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 janvier 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



DEC233384DR04

**Décision portant nomination de M. Thomas VERBEKE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213780DGDS du 20 décembre 2021 nommant Monsieur Pierre-Alain BOUCARD, directeur de l'unité UMR9026 ;

**Considérant que** M. Thomas VERBEKE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 10 au 12 octobre et du 15 au 17 novembre 2022 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Thomas VERBEKE, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay, à compter du 01/12/2022.

M. Thomas VERBEKE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thomas VERBEKE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à GIF-SUR-YVETTE, le 10/02/2023

Le directeur de l'unité  
Pierre-Alain BOUCARD

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉ



DEC233377DR04

**Décision portant nomination de M. Raphaël CREPINGE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213780DGDS du 20 décembre 2021 nommant Monsieur Pierre-Alain BOUCARD, directeur de l'unité UMR9026 ;

**Considérant que** M. Raphaël CREPINGE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 10 au 12 octobre et du 15 au 17 novembre 2022 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Raphaël CREPINGE, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR9026 intitulée Laboratoire de mécanique Paris-Saclay, à compter du 01/12/2022.

M. Raphaël CREPINGE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Raphaël CREPINGE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à GIF-SUR-YVETTE, le 10/02/2023

Le directeur de l'unité  
Pierre-Alain BOUCARD

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉ



## **DEC233503DR04**

**Décision portant désignation de M. Mickaël POIDEVIN aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric BOCCARD, directeur de l'unité UMR9198 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées et sources non scellées, délivré à M. Mickaël POIDEVIN le 20/05/2022 par CERAP ;

**Vu** l'avis du conseil d'unité en date du 30/06/2022 ;

**DECIDE :**

### **Article 1er : Désignation**

M. Mickaël POIDEVIN, IECN, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, à compter du 22/05/2022 jusqu'au 20/05/2027.

### **Article 2 : Missions**

M. Mickaël POIDEVIN exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.  
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/02/2023

Le directeur d'unité  
Frédéric BOCCARD

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉ



**DEC222599DR04**

**Décision portant nomination de M. Yvan SIX aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 nommant Monsieur Laurent EL KAÏM, directeur de l'unité UMR7652 ;

**Considérant que** M. Yvan SIX a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS, les 22-23-24 septembre et 16-17-8 octobre 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Yvan SIX, CRHC, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7652 intitulée Laboratoire de synthèse organique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

M. Yvan SIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Yvan SIX, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 13/02/2023

Le directeur de l'unité  
Laurent EL KAÏM

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉ



## DEC222087DR04

**Décision portant désignation de M. Enrique VEGA aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie.**

### **LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC221653INC du 25 juillet 2022 nommant Madame Martine MAYNE, directrice de l'unité UMR3685 à compter du 01/07/2022 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Enrique VEGA le 26/12/2019 par APAVE ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1er : Désignation**

M. Enrique VEGA, IEHC, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR3685 intitulée Nanosciences et innovation pour les matériaux, la biomédecine et l'énergie, à compter du 26/12/2019 jusqu'au 29/01/2025.

#### **Article 2 : Missions**

M. Enrique VEGA exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

#### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Saclay, le 10/02/2023

La directrice d'unité  
Martine MAYNE

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉT



## **DEC233499DR04**

**Décision portant désignation de Mme Maria COSTA aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC223089DGDS du 2 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric BOCCARD, directeur de l'unité UMR9198 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources scellées et sources non scellées, délivré à Mme Maria COSTA le 20/05/2022 par CERAP ;

**Vu** l'avis du conseil d'unité en date du 30/06/2022 ;

**DECIDE :**

### **Article 1er : Désignation**

Mme Maria COSTA, CR1, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR9198 intitulée Institut de biologie intégrative de la cellule, à compter du 20/05/2022 jusqu'au 20/05/2027.

### **Article 2 : Missions**

Mme Maria COSTA exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.  
Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### **Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/02/2023

Le directeur d'unité  
Frédéric BOCCARD

Visa du délégué régional du CNRS Île-de-France Gif-sur-Yvette  
Benoît FORÉ



**DEC233555DR10**

Décision portant nomination de Mme Anne-Marie Heckel aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM).

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC223096DGDS en date du 02/01/2023 nommant M. Gilles Charvin, directeur de l'unité UMR7156 ;

Considérant que Mme Anne-Marie Heckel a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS du 3 au 5 février 2004 et du 9 au 11 mars 2004.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Anne-Marie Heckel, Ingénieure d'étude hors classe, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM), à compter du 01/01/2023.

Mme Anne-Marie Heckel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Anne-Marie Heckel, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 janvier 2023

Le directeur de l'unité

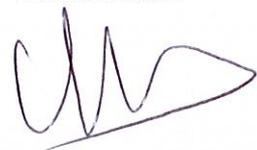
Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional

Géraud DELORME

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Gilles CHARVIN  
Directeur de l'unité



Le Président de  
l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN



DEC200096DR11

**Décision portant nomination de Mr Emmanuel Thevenon aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 172595INSB portant renouvellement de l'unité mixte n°5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) et nommant M. Eric MARECHAL, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5168 en date du 23/02/2020 ;

Considérant que Mr Emmanuel Thevenon a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, le 23/05, 03/06 et 13/06/2014.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Emmanuel Thevenon, (*préciser le corps*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV), à compter du 23/02/2020.

Mr Emmanuel Thevenon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Emmanuel Thevenon, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23/02/2020

Visa du délégué régional du CNRS  
Marjorie FRAISSE

Visa du chef d'établissement partenaire

**Eric MARECHAL** directeur de l'unité  
Directeur du Laboratoire  
Physiologie Cellulaire & Végétale



DEC200095DR11

**Décision portant nomination de Mme Myriam Hadjadji Sassia aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 172595INSB portant renouvellement de l'unité mixte n°5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) et nommant M. Eric MARECHAL, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5168 en date du 23/02/2020 ;

Considérant que Mme Myriam Hadjadji Sassia a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, du 18 au 20/05 et du 01 au 03/06/2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Myriam Hadjadji Sassia, (*préciser le corps*), est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV), à compter du 23/02/2020.

Mme Myriam Hadjadji Sassia exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Myriam Hadjadji Sassia, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23/02/2023

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire  
La Déléguée régionale  
Marjorie FRAISSE

  
Eric MARECHAL directeur de l'unité  
Directeur du Laboratoire  
Physiologie Cellulaire & Végétale



DEC200092DR11

**Décision portant nomination de Mr Jérémie Gaillard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 172595INSB portant renouvellement de l'unité mixte n°5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) et nommant M. Eric MARECHAL, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5168 en date du 23/02/2020;

Considérant que Mr Jérémie Gaillard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, du 18 au 20/05 et du 01 au 03/06/2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Jérémie Gaillard, (*préciser le corps*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV), à compter du 23/02/2020.

Mr Jérémie Gaillard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Jérémie Gaillard, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23/02/2020

**Eric MARECHAL**  
Directeur du Laboratoire  
Physiologie Cellulaire & Végétale

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS  
La Déléguée régionale  
**Marjorie FRAISSE**

Visa du chef d'établissement partenaire



DEC200094DR11

**Décision portant nomination de Mr Christophe Guérin aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 172595INSB portant renouvellement de l'unité mixte n°5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV) et nommant M. Eric MARECHAL, en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5168 en date du 23/02/2020 ;

Considérant que Mr Christophe Guérin a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à Saint-Martin d'Hères, du 18 au 20/05 et du 01 au 03/06/2010.

**DECIDE :**

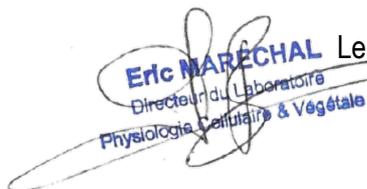
**Article 1<sup>er</sup>** : Mr Christophe Guérin, (*préciser le corps*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5168 intitulée Laboratoire de physiologie cellulaire végétale (LPCV), à compter du 23/02/2020.

Mr Christophe Guérin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Christophe Guérin, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23/02/2020

 Le directeur de l'unité  
Eric MARECHAL  
Directeur du Laboratoire  
Physiologie Cellulaire & Végétale

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire



DEC222729DR11

**Décision portant désignation de M. Hugues Bonnet aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR 5250 intitulée DCM**

**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 201509DGDS en date du 18/12/2020 nommant M. Didier Boturyn, directeur de l'unité UMR5250 intitulée DCM ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie, option sources scellées et non scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Hugues Bonnet le 01/07/2022 par Apave

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 08 / 04 / 2022.

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Hugues Bonnet, IE2, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5250 intitulée DCM, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/07/2026.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Hugues Bonnet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.  
Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

**Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble., le 07/12/2022

Le directeur d'unité M. Didier BOTURYN

**Dr Didier BOTURYN**  
Directeur  
UMR CNRS/UGA 5250  
Département de Chimie Moléculaire

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.  
Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse

Visa des partenaires (si nécessaire)



## Lettre de cadrage des assistants de prévention du CNRS de la délégation Alpes

Code unité – nom de l'unité : UMR5127 - LAMA

Nom- Prénom du directeur d'unité : Dorin BUCUR

Nom prénom de l'assistant de prévention : Laure BASTIDE

Madame,

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'assistants de prévention.

### 1. Nomination et positionnement

Dans le champ de compétence du CRHSCT de la Délégation Alpes du CNRS et les CRHSCT des établissements partenaires, vous avez bien voulu accepter cette fonction à laquelle vous avez été nommée à compter du 01/01/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret précité, vous exercez cette fonction auprès de M. Dorin BUCUR et de ce fait, vous recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, une décision portant nomination vous a été remise le 13/01/2023; une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

### 2. Champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 modifié précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller M. Dorin BUCUR dans la mise en œuvre des règles de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service et le chef d'établissement ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail ;
- l'approfondissement, dans le service, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue du registre de santé et de sécurité de l'unité (du service).

Dans ce cadre :



Vous êtes associé aux travaux du CHS de votre unité (ou service) ou, à défaut, aux travaux du conseil de laboratoire (ou de service) amené à traiter au moins annuellement des questions de santé et sécurité au travail.

Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

Vous contribuez à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels. A ce titre, vous organisez l'accueil et la formation des nouveaux arrivants en matière de prévention et de sécurité.

Vous proposez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des conseillers de prévention (IRPS de la délégation régionale pour le CNRS et Ingénieurs hygiène et sécurité pour l'université) et des inspecteurs santé sécurité au travail.

Vous contribuez à l'analyse des causes des accidents et incidents.

Vous assurez la bonne tenue du registre santé et sécurité au travail.

Vous organisez les premiers secours et la gestion des situations d'urgences conformément aux procédures de l'établissement d'accueil.

Vous assurez la mise en place et le suivi des plans de prévention liés à l'intervention d'entreprises extérieures.

En application de l'article 15-1 du décret précité, vous êtes associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise à jour périodique par le médecin de prévention ainsi qu'à la mise en place des fiches individuelles d'exposition.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associé à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

### **3. Formation**

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

### **4. Lien hiérarchique et périmètre d'action**

Vous êtes placée auprès de Dorin BUCUR, directeur du LAMA, et avez une compétence sur le Laboratoire de Mathématiques (LAMA).

### **5. Liens fonctionnels**

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention du CNRS de la délégation régionale, de l'Université Savoie Mont Blanc ainsi qu'avec le Médecin de prévention qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez, par ailleurs, vos fonctions en relation avec tous les autres acteurs locaux de la prévention concourant à l'amélioration des conditions de travail. Vous serez également amené à entrer en relation avec d'autres acteurs tels que les assistants de service social du personnel, les services des ressources humaines, les

<sup>1</sup> Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail



services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

## 6. Moyens

Pour l'exercice de cette mission, vous disposerez de 5 % (de la quotité de travail de l'agent pour un agent travaillant à temps plein ou % réellement dédié à la prévention, calculé sur la base d'un temps plein, pour un agent travaillant à temps partiel).

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Je vous remercie de votre implication au service de la protection quotidienne des agents.

Fait à Grenoble, le 16/01/2023

Signature du directeur d'unité

*D. Bocca*

Université Savoie Mont Blanc  
LAMA UMR 5127 CNRS  
Laboratoire de Mathématiques  
Campus Scientifique  
73376 LE BOURGET-DU-LAC CEDEX

Signature de la déléguée régional du CNRS

*[Signature]*  
La Déléguée régionale  
Marjorie FRAISSE

Signature du chef d'établissement partenaire

Signature de l'Assistante de Prévention

*L. Bastide*

*BASTIDE*

DEC233399DR11

Décision portant nomination de M. Frédéric Audra aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK) et de l'UAR3458 intitulée Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société (AMIES)

**LES DIRECTEURS,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'avis du conseil de l'IMR 5241 en date du 14/09/2017 ;

Vu la décision n° DEC222707INSMI portant renouvellement de l'unité d'appui et de recherche n°3458 intitulée AMIES et nommant M. Jérôme Lelong en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UAR3458<sup>1</sup> en date du 18/01/2023 ;

Considérant que M Frédéric AUDRA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes en collaboration avec l'UGA et l'INP, sur le campus de Saint Martin d'Hère les 23 mai, 3 juin et 07 juin 2017 ainsi que les modules des jeudis de la sécurité suivants : ambiances physiques de travail, travail sur écran, risque incendie, le risque électrique

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Frédéric Audra, (*Ingénieur d'Etudes*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5224 intitulée LJK et de l'UAR3458 intitulée AMIES, à compter du 01/01/2023.

M. Frédéric Audra exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric Audra est placé sous l'autorité du directeur de l'UMR5224 intitulée LJK.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble le 18/01/2023.....

Le directeur de l'UAR3458 AMIES

  
**Jérôme LELONG**  
Directeur de l'AMIES  
Agence pour les Mathématiques en  
Interaction avec l'Entreprise et la Société

Le Directeur de L'UMR5224 LJK

  
**Laboratoire Jean Kuntzmann**  
Directeur  
Jean-Guillaume Dumée

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée régionale  
Marjorie FRAISSE

Visa des partenaires (si nécessaire)



PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC222840DR11

**Décision portant désignation de M. Etienne FENECH aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR5075 intitulée IBS**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°151049DR11 du 15 avril 2015 nommant M. Winfried WEISSEHORN directeur de l'unité UMR5075 intitulée IBS,

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources scellées et non scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Etienne Fenech le 7 octobre 2022 par Apave ;

**Vu** la consultation du comité, du conseil de laboratoire en date du 16 janvier 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Etienne Fenech, AI, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 17 janvier 2023 jusqu'au 27 avril 2026.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Etienne Fenech exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

---

<sup>1</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Publication**

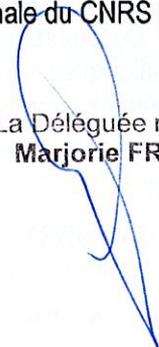
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2023

Le directeur d'unité

  
**Pr Winfried WEISSENHORN**  
Directeur  
Institut de Biologie Structurale

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse

  
La Déléguée régionale  
**Marjorie FRAISSE**

PCR formée selon le nouveau référentiel (arrêté du 18 décembre 2019)

DEC222838DR11

**Décision portant désignation de M. Etienne FENECH aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'unité UMR5249 intitulée LCBM**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° 201509DGDS du 18 décembre 2020 nommant M. Vincent Artero directeur de l'unité UMR5249 LCBM,

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources scellées et non scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules délivré à M. Etienne Fenech le 7 octobre 2022 par Apave

**Vu** la consultation du conseil de chef.fes d'équipes en date du 13 janvier 2023

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Etienne Fenech, AI, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 13/01/2023. jusqu'au 27/04/2026.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Etienne Fenech exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il/Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

**Article 3 : Publication**

---

<sup>1</sup> [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble., le 13 janvier 2023



**Vincent Artero**  
Directeur du Laboratoire de Chimie  
et Biologie des Métaux

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Marjorie Fraisse



La Déléguée régionale  
**Marjorie FRAISSE**

## **DEC233181DR12**

### **Décision portant nomination de Mme Vanessa OULED SGHAIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7255 intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires (LISM)**

#### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant M. James STURGIS, directeur de l'unité UMR7255 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 18/01/2023 ;

**Considérant** que Mme Vanessa OULED SGHAIER a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée l'Inserm PACA et Corse les 10-12/10/22, 7-8/11/22 et 5-6/12/22 à Marseille.

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Vanessa OULED SGHAIER, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7255 intitulée Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires (LISM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme Vanessa OULED SGHAIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Vanessa OULED SGHAIER est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 3/01/2023

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Aurélien PHILIPPE

Le directeur d'unité  
James STURGIS

Visa du Président d'Aix-Marseille Université  
Eric BERTON



## **DEC233410DR12**

**Décision portant fin de fonction Mme Magali LAWRENCE-BEBIEN aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML)**

### **LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC171276DGDGS en date du 21/12/2017 nommant M. Philippe PIERRE, directeur de l'unité UMR7280 ;

**Vu** la décision DEC180544DR12 en date du 22/02/2018 nommant Mme Magali LAWRENCE-BEBIEN aux fonctions de conseillère en radioprotection à compter du 9 septembre 2016 ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** Il est mis fin aux fonctions de conseillère en radioprotection exercées par Mme Magali LAWRENCE-BEBIEN au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML), à compter du 10 septembre 2021.

### **Article 2 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 13/01/2023

Le directeur d'unité  
Philippe PIERRE

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Aurélie PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille Université  
Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'Inserm PACA et Corse  
Dominique NOBILE



## **DEC233182DR12**

### **Décision portant nomination de Mme Nadège PHILIPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7256 intitulée Information génomique et structurale (IGS)**

#### **LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS en date du 21/12/2017 nommant Mme Chantal ABERGEL, directrice de l'unité UMR7256 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 01/12/2022 ;

**Considérant** que Mme Nadège PHILIPPE a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée l'Inserm PACA et Corse les 10-12/10/22, 7-8/11/22 et 5-6/12/22 à Marseille.

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Nadège PHILIPPE, Ingénieure de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7256 intitulée Information génomique et structurale (IGS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Mme Nadège PHILIPPE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Nadège PHILIPPE est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 4/01/2023

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Aurélié PHILIPPE

La directrice d'unité  
Chantal ABERGEL

Visa du Président d'Aix-Marseille Université  
Eric BERTON



## DEC233777DRE

### Décision portant nomination de Fabien PASCAL aux fonctions de délégué scientifique en direction fonctionnelle

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de la directrice de la direction des relations avec les entreprises;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

M. Fabien PASCAL, Professeur, Directeur adjoint de l'Institut d'Electronique et des Systèmes est nommé délégué scientifique en direction fonctionnelle auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

##### Article 2

En qualité de délégué scientifique auprès de la Direction des Relations avec les Entreprises (DRE), M. Fabien PASCAL est en charge d'identifier l'ensemble des compétences scientifiques existantes et des domaines prospectifs associés des laboratoires sous tutelle CNRS afin de proposer à la Direction des relations avec les entreprises (DRE) une stratégie de valorisation et de partenariat transversale adaptée à la filière aéronautique.

##### Article 3

M. Fabien PASCAL demeure rattaché à Institut d'Electronique et des Systèmes (IES) – UMR 5214 relevant de la délégation Régionale Occitanie Est (MOY1300).

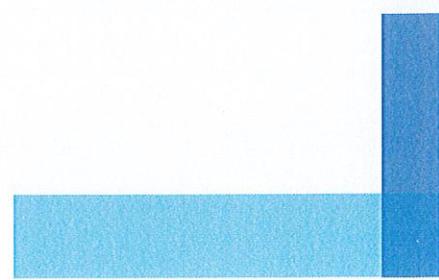
##### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 février 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUBIL



**DEC233764DERCI**

Décision portant nomination de M. Thierry CORREGE aux fonctions de directeur du bureau du CNRS en Océanie, basé en Australie à Melbourne.

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100175DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction de l'Europe de la recherche et de la coopération internationale (DERCI) ;

Sur proposition de la directrice de la DERCi,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry CORREGE, professeur des universités, est nommé directeur du Bureau du CNRS en Océanie, basé en Australie à Melbourne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour 2 ans.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/02/2023

Pour le Président-Directeur Général  
Et, par délégation,  
Le Directeur Général Délégué à la  
Science,  
Alain SCHUHL



## DEC223113INSU

**Décision portant nomination de DELACOURT Christophe aux fonctions de Délégué Scientifique en Institut à l'INSU.**

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

**Sur** proposition de ARNAUD Nicolas, Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

DELACOURT Christophe, Professeur des universités à l'Université Bretagne Occidentale est nommé Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), du 01/01/2023 au 31/12/2024.

La quotité consacrée à cette mission est de 30% d'un temps plein.

#### **Article 2**

En qualité de Délégué Scientifique en Institut auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), DELACOURT Christophe est en charge du suivi de l'infrastructure de Recherche ILICO et de ses composants (SNO et autre outils labélisés en opération ou bien en maturation). L'IR ILICO, dédiée à l'observation des domaines littoraux et côtiers, co-construite avec l'Ifremer (en partenariat avec l'IGN, l'IRD et le SHOM) vient coordonner les nombreux outils structurants dont se sont dotées les communautés concernées. Il veillera en particulier à l'émergence d'un miroir européen de l'infrastructure nationale prenant acte de l'échec de JERICO-RI à l'inscription sur la feuille de route européenne ESFRI en 2021 mais aussi et surtout en cherchant à capitaliser sur les succès et les forces de l'IR ILICO.

Le CNRS-INSU souhaite donc renouveler la mission confiée à Christophe DELACOURT auprès des domaines SIC et OA. Il suivra également les actions de coordination en cours avec les organismes et ministères opérationnels du domaine, notamment le BRGM, le CEREMA et le MTES, et plus particulièrement la Charte « Littoral ».



### Article 3

DELACOURT Christophe demeure rattaché à l'UMR6538 – Geo-Ocean relevant de la délégation Bretagne et Pays de la Loire (DR17).

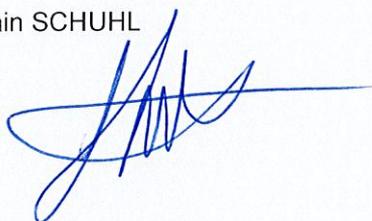
### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 février 2023

Pour le Président-directeur général et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL



Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



## **DEC233249DERCI**

### **Décision portant nomination de Etienne SNOECK aux fonctions de délégué scientifique à la DERC I**

#### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** les lignes directrices de gestion CNRS n° DEC221843DRH du 30 juin 2022 relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

**Vu** la décision n° DEC221845DRH du 30 juin 2022 portant répartition des fonctions ou responsabilités particulières dans les groupes de fonctions et fixant les montants de l'indemnité associée du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Sur proposition de Christelle ROY, directrice de la DERC I

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Etienne SNOECK, Directeur de recherche de classe exceptionnelle, est nommé délégué scientifique auprès de la DERC I, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

La quotité consacrée à cette mission est de 50% d'un temps plein.

##### **Article 2**

En qualité de délégué scientifique, Monsieur Etienne SNOECK est en charge de déployer le plan d'actions en lien avec l'ensemble des acteurs Europe du CNRS et en particulier avec le directeur du bureau du CNRS de Bruxelles.

##### **Article 3**



#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 03/01/2023

délégation

Pour le Président-directeur général et par  
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain SCHUHL

**Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :**

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.



## **DEC233846DAJ**

**Décision portant délégation de signature à Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

**Vu** la décision DEC100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC100231DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Christiane Enamé, aux fonctions de responsable du Service formation et itinéraires professionnels ;

**Vu** la décision DEC100233DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Pascal Loisel, aux fonctions de responsable du Service systèmes et traitement de l'information ;

**Vu** la décision DEC100237DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Sébastien Gresik, aux fonctions de responsable du Service pensions et accidents du travail ;

**Vu** la décision DEC121522DAJ du 14 mai 2012 portant fin de fonctions de Mme Florence Piaud et nomination de Mme Hélène Lebas en qualité de responsable du Service développement professionnel des chercheurs au sein de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS) ;

**Vu** la décision DEC210016DAJ du 11 janvier 2021 portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;

**Vu** la décision DEC213923DAJ du 17 décembre 2021 portant nomination de Mme Magali Lisbonne aux fonctions de responsable du Service central des concours (SCC) de la direction des ressources humaines (DRH) ;

**Vu** la décision DEC221777DAJ du 27 mai 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Oriane Péault Le Dorze aux fonctions de responsable du Service conseil et expertise juridique de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC222012DAJ du 23 août 2022 portant nomination de Mme Caroline Romet aux fonctions de responsable de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC222602DRH du 3 octobre 2022 portant nomination de Mme Chantal Debreuilly-Moulé aux fonctions de responsable adjointe du service des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC222601DRH du 3 octobre 2022 portant nomination de M. Thierry Auvray aux fonctions de responsable adjoint du service des pensions et des accidents du travail de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC222706DAJ du 9 novembre 2022 portant fin de fonctions et nomination de Mme Hayfa Trabelsi aux fonctions de responsable du service du développement social de la direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC233845DAJ portant nomination de Mme Marie Galloo-Parcot aux fonctions de directrice des ressources humaines par intérim,

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche comprenant notamment :
  - o les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
  - o les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié et les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;
  - les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;
  - les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées.
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1125 du 27 décembre 1984 modifié susvisé ;
  - tous les actes et décisions afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats ;
  - les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
  - l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
  - les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
  - l'attribution des indemnités ;
  - tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
  - les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
  - l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (Sécurité sociale, IRCANTEC) ;
  - l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
  - l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Galloo-Parcot, directrice des ressources humaines par intérim, délégation est donnée à :

- Mme Muriel Sinanidès, directrice déléguée aux cadres supérieurs ;
- Mme Hélène Lebas, responsable du service développement professionnel des chercheurs ;
- Mme Caroline Romet, responsable de l'observatoire des métiers et de l'emploi scientifique ;
- M. Florian Piou, responsable du service des effectifs et du contrôle de gestion ;

- Mme Christiane Enamé, responsable du service formation et itinéraires professionnels ;
- Mme Oriane Péault Le Dorze, responsable du service conseil et expertise juridique ;
- M. Pascal Loisel, responsable du service systèmes et traitement de l'information ;
- Mme Hayfa Trabelsi, responsable du service du développement social ;
- M. Sébastien Gresik, responsable du service pensions et accidents du travail ;
- Mme Magali Lisbonne, responsable du service central des concours ;
- Mme Chantal Debreuilly-Moulé et M. Thierry Auvray, responsables adjoints du service des pensions et des accidents du travail,

à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, tous actes, décisions ou documents visés à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Le président-directeur général

Antoine Petit



**DEC233778DR07**

**Décision portant délégation de signature à M. Yann LEVERRIER, directeur de l'unité UAR3444 intitulée SFR Biosciences, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

**Vu** la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création de l'unité UAR3444 intitulé SFR Biosciences ;

**Vu** la décision DEC223139INSB du 06 février 2022 portant nomination à Monsieur Yann LEVERRIER aux fonctions de directeur de l'unité UAR3444 intitulé SFR Biosciences ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Yann LEVERRIER, directeur de l'unité UAR3444, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LEVERRIER, délégation de signature est donnée à Mme Anaïs JACQUIN, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC211275DR07 du 16 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 février 2023

Le délégué régional  
Laurent BARBIERI

DEC233787DR07

**Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie MONDY, directrice par intérim de l'unité UMR5023 intitulée Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5023 intitulé Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés ;

**Vu** la décision DEC222749INEE du 23 novembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie MONDY aux fonctions de directrice par intérim de l'unité UMR5023 intitulé Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Nathalie MONDY, directrice par intérim de l'unité UMR5023, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MONDY, délégation de signature est donnée à M. Gilles ESCARGUEL, directeur adjoint et à Mme Nadine BROCHET, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC211299DR07 du 16 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 10 février 2023

Le délégué régional  
Laurent BARBIERI

## DEC233560DR07

**Décision portant délégation de signature à Mme Hélène Wurmser, responsable de l'antenne lyonnaise de l'unité UAR3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

**Vu** la décision DEC223096DGDS du 02 Janvier 2023 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), dont le directeur est Julien Dubouloz;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Hélène Wurmser, responsable de l'antenne lyonnaise de l'unité UAR3155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.



**Article 2**

La décision n° DEC211639DR07 du 8 avril 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision, qui prend effet au 1er Janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2023

Le délégué régional  
Laurent BARBIERI



## DEC233681DR07

Décision portant délégation de signature à M. Erwan THEBAULT, directeur de l'unité UAR833 intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

**Vu** la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR833, intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ;

**Vu** la décision DEC233450INSU du 2 Février 2023, portant nomination de M. Erwan THEBAULT aux fonctions de directeur de l'unité UAR833, intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Erwan THEBAULT, directeur de l'unité UAR833, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan THEBAULT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle ROSSIN, Ingénieure de Recherche, à Mme Valerie GUESNEAU, Assistante ingénieur et à M. Franck DONNADIEU, Physicien adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC211271DR07 du 16 mars 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2023, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 16 février 2023

Le délégué régional  
Laurent BARBIERI



DEC233864DR10

**Décision portant délégation de signature à M. Jean SCHIHIN, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, M. Eric MARCHIONI, M. Jeremy ANDREA et M. Jérôme PANSANEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prorogation de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), dont la directrice est Mme Sandrine COURTIN ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean SCHIHIN, Ingénieur de recherche, M. Nicolas OLLIVIER-HENRY, Ingénieur de recherche, M. Eric MARCHIONI, Professeur, M. Jeremy ANDREA, Chargé de recherche et M. Jérôme PANSANEL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 17 février 2023



La directrice d'unité  
Sandrine COURTIN

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

## DEC233872DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298 intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne en Méditerranée (LA3M), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, dont le directeur est Nicolas FAUCHERRE ;

**Vu** la décision DEC181117INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination d'Anne MAILLOUX, directrice par intérim de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, à compter du 6 juin 2018 ;

**Vu** la décision DEC182838INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination d'Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298, intitulée Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne, à compter du 1er octobre 2018 ;

**Vu** la décision DEC223096DGDS du 2 janvier 2023 portant prolongation de l'unité UMR7298 Laboratoire d'archéologie médiévale et moderne ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Anne MAILLOUX, directrice de l'unité UMR7298, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne MAILLOUX**, délégation de signature est donnée à **M. Daniel ISTRIA**, CR, **Mme Virginie MARI**, AI et **Mme Ingrid PROPSON-ESCALIER**, AI et aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>

#### **Article 3**

La décision n° DEC220034DR12 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 17 février 2023

La déléguée régionale,  
Aurélie PHILIPPE



DEC233885DR15

**Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme « RMN 800 MHz » de l'unité UAR3033 intitulée « Institut Européen de Chimie et Biologie - IECB »****LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180755DAJ en date du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis HERMES aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision n° DEC180758DAJ en date du 22 février 2018 donnant délégation de signature à M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Aquitaine notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

**Article 1er**

Les tarifs des prestations par la plateforme RMN 800 MHz de l'UAR3033 intitulée « Institut Européen de Chimie et Biologie – IECB » sont fixés selon le barème joint en annexe.

**Article 2**

Ces tarifs prennent effet à compter du 21 février 2023.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 21 février 2023

Pour le Président-Directeur Général et par délégation  
Le Délégué Régional  
M. Younis HERMES



**Unité d'appui à la recherche de l'IECB (UAR3033)****RMN 800MHz**

Synthèse tarifaire – 21 février 2023

<b>Synthèse des tarifs (prix de vente unitaire) – Tarifs HT</b>	
<b>Clients privés</b>	<b>63,00</b>
<b>Clients externes académiques</b>	<b>45,00</b>
<b>Clients partenaires</b>	<b>10,00</b>
<b>Facturation interne</b>	<b>10,00</b>

*Unité d'œuvre = coût horaire*

## DEC233735DRH

### **Le Président,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L261-1 et L263-2 ;

**Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982, modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983, modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, modifié, relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984, modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. Antoine PETIT ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la délibération de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de chercheurs et chercheuses du 16 janvier 2023 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard des corps des chercheurs et chercheuses ci-annexé est approuvé.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 janvier 2023



Antoine PETIT

## **Règlement intérieur de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard des corps de chercheurs et chercheuses du CNRS**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire n°1 compétente à l'égard des chercheurs et chercheuses.

## **I. - CONVOCATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

### **Article 2**

La commission se réunit sur la convocation de son président.

### **Article 3**

Son président convoque les membres titulaires de la commission par voie électronique (envoi avec avis de réception). Il en informe, le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le premier suppléant proclamé élu au titre de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant ainsi convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra pas assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre de la même liste.

Seuls les représentants convoqués dans les conditions mentionnées ci-dessus ont voix délibérative.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants.

### **Article 4**

Les experts sont convoqués par le président de la commission, sur demande de l'administration ou des représentants du personnel, au moins quarante-huit heures avant l'ouverture de la réunion.

### **Article 5**

L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est fixé par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.

Une procédure de consultation du dossier est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont précisées dans les convocations.

## **II. - DEROULEMENT DES REUNIONS DE LA COMMISSION**

### **Article 6**

En cas d'urgence ou de circonstances particulières, et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président de la commission peut décider que la réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, dans les conditions fixées par l'article 32 bis du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié. Lorsqu'il s'agit d'une commission réunie en matière disciplinaire, l'accord exprès du fonctionnaire concerné est requis.



**Article 7**

Les trois quarts au moins des membres de la CAP doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai maximum de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

**Article 8**

Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que l'obligation de discrétion professionnelle à laquelle sont soumis les membres en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

**Article 9**

Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

**Article 10**

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission.

**Article 11**

Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. La désignation a lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 14 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats, aux délibérations et aux votes.

**Article 12**

Il peut être fait appel à un prestataire extérieur chargé d'apporter un appui technique en vue de la réalisation du procès-verbal de la séance.

Ledit prestataire est soumis à une obligation de discrétion professionnelle, de confidentialité et de neutralité.

**Article 13**

Les experts convoqués par le président de la commission en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

**Article 14**

Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, mais sans pouvoir prendre part aux débats et ni aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. Le président de la commission en informe également, le cas échéant, leur chef de service.

L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.



**Article 15**

Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

**Article 16**

La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Un membre quittant la séance peut donner délégation à tout autre membre de la commission, titulaire ou suppléant, pour voter en son nom.

**Article 17**

Le président peut décider une suspension de séance. Tout membre de la commission peut également demander une suspension de séance. Il appartient au président de décider de la suite à donner à cette demande.

Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

**Article 18**

Le cas échéant, sur la base du document établi par le prestataire mentionné à l'article 12, le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion.

Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative et le cas échéant, la mention de l'empêchement du président.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Ce procès-verbal sera mis pour approbation à l'ordre du jour de la CAP suivante.

**Article 19**

Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Les frais de déplacement et de séjour des membres de la commission et des experts sont indemnisés dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et la circulaire d'application n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat.

Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion,
- les délais de route,

- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du Président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.



### III. - DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

#### Article 20

Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire. Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

#### Article 21

Le fonctionnaire concerné est convoqué devant la commission siégeant en formation disciplinaire par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 22

Dans le cas où le fonctionnaire convoqué devant la commission siégeant en formation disciplinaire, ou son(ses) défenseur(s), ne répondrait pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et qu'il n'aurait pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

#### Article 23

Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire convoqué devant elle et, le cas échéant, son(ses) défenseur(s), ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du premier alinéa de l'article 5 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, du dossier individuel et de tous documents annexes, du rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, ainsi que des observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son(ses) défenseur(s), assistent aux opérations prévues par l'alinéa précédent.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Tout témoin qui s'estime victime d'agissements mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre Ier relatif à la protection contre les discriminations du code général de la fonction publique de la part du fonctionnaire convoqué peut demander à être assisté devant la commission d'une tierce personne de son choix.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué fait connaître au président de la commission les nom et qualité des témoins qu'il cite quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les trois alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

#### Article 24

La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire convoqué devant elle, de son(ses) défenseur(s) et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger, sur la publication de la sanction et sur son anonymisation, le cas échéant.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.



## **BULLETIN OFFICIEL DU CNRS**

CNRS  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16

**Directeur de la publication**  
Christophe Coudroy

**Pour consulter le BO et ses archives**  
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution  
Février 2023  
ISSN 1148-4853

